

# Programme d'Actions Territorial (PAT) LENCLIO

Bulletin d'informations N° 11 - février 2017

## «LES MAE (Mesures Agro Environnementales)»



**Une MAE, c'est quoi ?** Un contrat de 5 ans entre l'agriculteur et l'Etat. L'agriculteur engage des parcelles physiques. En contrepartie d'une rémunération (variable selon les MAE) par an et par ha. L'agriculteur s'engage à changer ses pratiques selon un cahier des charges. Il peut s'agir de MAE avec des engagements unitaires ou des MAE systèmes comme la polyculture élevage.

**Précisions :** les rémunérations et les cahiers des charges sont légèrement variables pour une même mesure en fonction de la région Nouvelle Aquitaine ou Occitanie, elles seront définitives après la commission du 31 mars.

### Qui peut souscrire ?

Tout agriculteur possédant des parcelles dans la zone PAT Lenclio ou zone Natura 2000.

### Quand souscrire ?

lors de la déclaration PAC de vos cultures, soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2017. C'est la dernière année de contractualisation possible!

### Bilan de la souscription 2016

35 ha en 2016 ont été contractualisés en MAE conversion de terres arables en prairies

## MAE DU PAT LENCLIO portées par les 2 CDA

\* 2 types d'engagements unitaires :

• **MESURES «COUVER» :** création d'un couvert herbacé avec une conversion de terres arables avec ou sans fertilisation (de 177 à 416 euros), amélioration d'un gel (de 130 à 160 euros)

• **MESURES «PHYTO» :** réduction des herbicides en grandes cultures (55 à 93 euros) en vigne (124 à 157 euros), réduction des fongicides et insecticides en grandes cultures (65 à 125 euros) et en vigne (252 euros), lutte bio en grandes cultures (67 euros) en vigne (160 euros), en arboriculture (228 à 700 euros), 0 herbicide en vigne (109 euros), en arbo (107,78 euros)

\* **MAE POLY-CULTURE ÉLEVAGE HERBIVORE :** il faut au moins 50% de la SAU en zone Lenclio et/ou Natura 2000 (uniquement en Aquitaine)

Respect d'une part d'herbes et maïs, de seuils pour les bilans azotés et phytosanitaires, d'un niveau maximal d'achat de concentré (800kg/UGB).

- élevage à dominante élevage : 115 à 145 euros

- élevage à dominante céréales : 65 à 95 euros



# MAE NATURA 2000 Coteaux de Thézac et de Montayral porté par CEN Aquitaine

- **MESURES «HERBE»** : entretien par gestion pastorale et/ou fauche (avec différents retards de fauche); avec ou sans fertilisation azotée (76 à 250 €).
- **MESURES «OUVERT»** : maintien des milieux ouverts et/ou ré-ouverture des milieux fortement ou moyennement embroussaillés, avec une gestion mécanique, manuelle et/ou pastorale (38 à 250 €).
- **MESURES «COUVER»** : conversion des terres arables en prairies avec ou non une fauche (300 à 425 €).
- **MESURES «LINEA»** : entretien des haies (0,54 €/ml).

## MAE nationale conversion et/ou maintien BIO

| Type de couvert  | Aide Conversion | Aide Maintien |
|--|-----------------|---------------|
| Parcours, estives et landes  | 44 €/ha         | 35 €/ha       |
| Prairies permanentes ou temporaires associées à un élevage (chargement mini et conversion de l'élevage dans les 3 ans).  | 130 €/ha        | 90 €/ha       |
| Cultures annuelles : grandes cultures et prairies temporaires assolées au cours des 5 ans et composées de 50 % de légumineuses à l'implantation.<br>Semences de céréales/protéagineux et fourragères   | 300 €/ha        | 160 €/ha      |
| <b>PPAM 1</b> (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales) :<br>Chardon Marie, Cumin, Carvi, Fenouil amer, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence, Sauge sclérée  | 350 €/ha        | 240 €/ha      |
| Viticulture (raisin de cuve)   | 350 €/ha        | 150 €/ha      |
| Cultures légumières de plein champs  | 450 €/ha        | 250 €/ha      |
| Maraîchage (avec et sans abri avec succession d'au moins 2 cultures/an), <b>PPAM2</b> et autres plantes médicinales et aromatiques; plantes médicinales et aromatiques, semences potagères et betteraves industrielles, arboriculture fruitière (fruits à pépins, à noyaux et à coque), raisin de table. | 900 €/ha        | 600 €/ha      |

**Les MAE bio** sont plafonnées par exploitation - la transparence des GAEC s'applique. L'autorité de gestion, la Région Nouvelle Aquitaine, doit déterminer de nouveaux plafonds identiques pour l'ensemble de son territoire avec des règles communes d'application. A ce jour, les plafonds 2017 n'ont pas été établis.

Pour toutes questions sur la PAC et /ou les MAE, contactez nous!

### CONTACTS

CDA47 - Sylvie RABOT-VACCARI

06 48 50 03 77

CDA46 - Nathalie ROSSI-LARRIEU

06 30 60 16 22

CEN AQUITAINE - Julie GOBLOT

05 53 64 00 51